



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 5 Novembre 2024**

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Le 5 Novembre 2024 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30/10/2024.

Date d'affichage : 30/10/2024.

Présents : Jean-Manuel GARRIDO, Jean Claude ESPERANDIEU, Stéphane FEDERICI, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Géraldine VIOLET, Corinne PASCAL, Patrick PETIT.

Absents excusés : Aurèlie RENAUD donne pouvoir à Brigitte TOURNIER et Lionnel ROBERT donne procuration à Jean- Manuel GARRIDO.

Secrétaire de séance : Stéphane FEDERICI est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 aout 2024 par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 1- Frais de fonctionnement école de Saint-Sauveur de Cruzieres
- 2- Frais de fonctionnement école de Beaulieu
- 3- Convention d'opération sous mandat pour les aires de service vélos avec la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes
- 4- Convention de mise à disposition d'une salle pour la pratique du sport avec Sport Santé Ardèche
- 5- Avenant à la convention de participation prévoyance - MNT
- 6- Délibération autorisant le maire à signer les documents d'arpentage et les actes de transfert de propriété (Rue de la Forge)
- 7- Décision Modificative N°1
- 8- Clôture du Budget Annexe Lotissement Le clos de Baron

1- Frais de fonctionnement de l'école de Saint Sauveur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzieres pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école publique. Sept enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés. Pour l'exercice 2023/2024, le coût par enfant s'élève à **1.293 €** par enfant, soit une diminution de **54 €** par rapport à l'année dernière. Néanmoins, la collectivité inclue dans le total général des frais de fonctionnement une dépense correspondant aux intérêts d'emprunt de la construction de l'école de **3.221,18 €**, ainsi que des frais pour l'utilisation de la salle polyculturelle et de la bibliothèque municipale pour **500 €**, soit au total **3.721,18 €**. Le total général des frais de scolarité s'élève à **51.734, 73 €**. A ce cela, il faut déduire les deux dépenses infondées au coût global qui représente un total de **48.013 € pour 40 enfants scolarités = 1.200 €**. Le Maire propose de revoir le montant de la participation par enfant à **1.200 €**.

Vote 10 pour 1 abstention (Patrick PETIT)

2- Frais de fonctionnement de l'école de Beaulieu

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de Beaulieu pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école publique qui s'élèvent à **1.400 € par enfant**, décompté comme suit : **1.000 €** au titre des frais de scolarité, **200 €** au titre du reste à charge du prix du repas et de son encadrement, **200 €** au titre des activités périscolaires et de son organisation. Un enfant de Saint-André-de-Cruzières sera scolarisé dans cet établissement au niveau du primaire au cours du mois de novembre 2024. En application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L. 212-98 du Code de l'Éducation, la commune se doit de participer pour un montant de **1.400 € par enfant**, pour l'année scolaire 2024/2025 au prorata de son entrée à l'école.

Vote à l'unanimité

3- Convention d'opération sous mandat pour les aires de service vélos avec la Communauté des Communes du Pays des Vans en Cévennes

Dans le cadre de la Stratégie Pleine Nature des Cévennes d'Ardèche, les communes de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes souhaitent s'équiper en aires de services dédiées pour favoriser l'accueil des pratiquants de vélos. La Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a répondu au programme « Développer le vélotourisme » de l'ADEME et « Territoire Région Pleine Nature » dit « TRPN » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour cette opération. Notre commune souhaite s'engager dans la démarche pour l'achat d'équipements liés à la pratique du vélo pour constituer des aires de services pour les pratiquants. Une aire de services est un lieu propice à une halte dans un cadre agréable. Son implantation en espace naturel, correspond à un espace structuré où quatre équipements obligatoires sont regroupés (table de pique-nique, stationnement vélo, sanitaires et point d'eau) et peut être complétée d'équipements facultatifs (ombrière pour table de pique-nique, borne de gonflage, borne de réparation, borne multifonction, jalonnement...). La Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes propose une opération sous mandat pour l'achat du matériel, l'engagement est détaillé dans la convention annexée. Le montant de la participation de la commune est estimé à **1.791,08 € HT** (hors et pose). Le montant définitif sera transmis par voie d'avenant suite à l'ouverture des plis du marché, pour une simplification de la démarche il est également demandé une délégation de signature du maire pour cet avenant financier.

Vote 8 Pour, 2 Contre (Géraldine VIOLET, Stéphane FEDERICI, 1 Abstention (Corinne PASCAL)

4- Convention de mise à disposition d'une salle pour la pratique du sport avec Sport Santé Ardèche

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que notre collectivité a été sollicitée par le Comité Départemental Olympique et Sportif dans le cadre de la mise en place d'activités physiques adaptées pour des personnes présentant des limitations fonctionnelles importantes, sur prescriptions médicales. Cet organisme, en collaboration avec plusieurs professionnels de santé du territoire, a constaté une carence en lieux pratiques adaptés spécifique dans le secteur. Il sollicite le prêt d'une salle communale pour l'accueil d'un groupe restreint de 10 personnes maximums par créneau, afin de garantir un suivi personnalisé et adapté à leurs besoins spécifiques. La personne en charge des séances utilisera la salle tous les vendredis de 14 h 00 à 15 h 30.

Vote à l'unanimité

5- Avenant à la convention de participation prévoyance – MNT

La commune de Saint-André-de-Cruzières a souscrit à la convention de participation Prévoyance "maintien de salaire" auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardèche afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé. Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent, ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents. Au vu de ces éléments, la MNT veut faire évoluer le taux de cotisation du contrat de la commune au **1er janvier 2025**. Celui-ci passera en effet de **1,36 % à 1,40 %**. Un avenant à la convention initiale doit donc être pris afin de permettre aux agents de rester couverts. VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, VU le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux institutions de prévoyance, VU la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2020 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans, VU la délibération du conseil municipal de Saint-André-de-Cruzières n° 2019-41 du 04/12/2019 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale

complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.

Vote à l'unanimité

6- Délibération autorisant le maire à signer les documents d'arpentage et les actes de transfert de propriété (Rue de la Forge)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la régularisation de la voirie communale dénommée Rue de la Forge. Depuis des décennies, cette voie communale ouverte à la circulation est gérée et entretenue par la collectivité sur des parcelles privées au nombre de six sur une longueur de 60 mètres linéaires. Il est nécessaire de procéder à l'établissement du plan de régularisation à grande échelle avec mention des superficies à régulariser par parcelle avec un document d'arpentage par propriété. Il a été fait appel au cabinet de géomètre-expert Bruno LARGUIER à Saint-Ambroix 30500.

Vote à l'unanimité

7- Décision Modificative N°1

Afin que la commune puisse effectuer le paiement sur le compte 204 du solde concernant l'enfouissement des réseaux de Pierregras, il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ARTICLES	DESIGNATIONS	MONTANT
2041482	BATIMENT	63 385.26 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	- 29 560.14 €
21538	AUTRES RESEAUX	- 33 825.12 €

Vote à l'unanimité

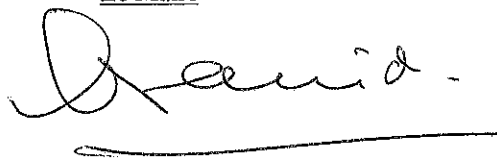
8- Clôture du budget Annexe Lotissement Le clos de Baron

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe a été créé le 1er janvier 2018 par délibération N°16-2018 du 07 mars 2018 afin de répondre à la création du Lotissement Le Clos de Baron. Compte tenu que tous les lots ont été vendus et les travaux réalisés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu. Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que l'excédent seront versées au Budget Principal de la commune au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Vote à l'unanimité

Monsieur le Maire lève la séance à 19h20

Le Maire



Le Secrétaire de séance

